



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 89911

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les tous lieux d'habitation. Elle lui demande de lui préciser quelles sont les sanctions encourues par les particuliers qui ne respecteraient pas cette loi.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, qui entrera en vigueur au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la date de sa publication, crée un dispositif incitatif. Ainsi, l'article L. 122-9 du code des assurances ouvre la possibilité pour l'assureur de minorer la prime ou la cotisation prévue par la police d'assurance garantissant les dommages incendie lorsqu'il est établi que l'assuré s'est conformé à l'obligation imposée par l'article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation et renvoie à un décret en Conseil d'État pour préciser ses modalités d'application et notamment les caractéristiques techniques du détecteur de fumée et les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89911

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10738

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13812